

Publié le 8 octobre 2016.
Dernière modification : 26 mai 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ AGRICOLE, FORESTIÈRE ET INDUSTRIELLE POUR L'AFRIQUE (S.A.F.I.A.), Gabon (1911-1929)

S.A., 18 août 1911.
Absorption de la [Compagnie française du Congo occidental](#),
de [Société agricole et commerciale du Setté Cama](#),
de la [Compagnie coloniale du Fernan-Vaz](#)
et de la [Société du littoral Bavili](#).



Coll. Serge Volper

~~C.A.F.I.A.~~

~~COMPAGNIE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE POUR L'AFRIQUE~~

S.A.F.I.A.

SOCIÉTÉ AGRICOLE, FORESTIÈRE ET INDUSTRIELLE POUR L'AFRIQUE

Société anonyme au capital de 6 millions de fr.

divisé en 12.000 actions privilégiées et 48.000 actions ordinaires de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Lavoignat, notaire à Paris

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

ACTION ORDINAIRE DE CENT FRANCS AU PORTEUR
Paris, le 11 septembre 1911
Un administrateur : Edmond du Vivier de Streel
Par délégation spéciale : ?
Sté d'Imp^{ie} et Pub^{té} Ch. Verneau, 114, r. Oberkampf, Paris

Charles Félix Horace *Edmond* du VIVIER DE STREEL,
président-directeur général,
puis administrateur-directeur général

Né le 15 juin 1869 à Paris.

Fils de Paul du Vivier de Streel, inspecteur administratif des Écoles de la Seine, et de Marie Anne Émilie Cousin.

Frère de Madeleine, mariée à Émile Debionne, ingénieur ECP, administrateur de plusieurs sociétés en duo avec Edmond du Vivier de Streel.

Marié en 1892 avec Lucie *Geneviève* Chetard. Dont :

— Yvonne, mariée en 1920 avec le docteur Jean Couette ;

— Marie-Josèphe, mariée en 1921 avec Paul Alberge, sous-directeur aux finances du protectorat du Maroc, puis le 5 septembre 1940, à Vichy, avec le commandant aviateur Paul Roelants, commandeur de la Légion d'honneur, croix de Guerre..

— et Pierre (1893-1970), ingénieur ECP, administrateur de sociétés ;

Veuf, remarié en 1934 avec M^{me} V^{ve} Edmond Goldschmidt, née Blanche Adèle Mante.

Licencié en droit (1891).

Élève de l'École des sciences politiques.

Admissible à l'inspection générale des finances (1892).

Avocat.

Secrétaire de la rédaction du *Journal des débats*,

secrétaire de rédaction et fondateur de la *Revue politique et parlementaire*,

rédacteur en chef de la *Revue coloniale*

administrateur du journal « Le Vélo » (juin 1903)

et de la Société d'éditions scientifiques et médicales (août 1913).

Chef adjoint du cabinet d'André Lebon, ministre du commerce, de l'industrie et des postes (1895).

Chef de cabinet d'André Lebon, ministre des colonies (1896-1898).

Délégué aux sections étrangères à l'Exposition universelle de Paris de 1900.

Commissaire des comptes de la Banque française de l'Afrique du Sud (nov. 1895),

de la Compagnie générale d'électricité (1897),

des Établissements Schroder et Constans (déc. 1898) : vins de Bordeaux,

et des Raffinerie et sucrerie Say (jan. 1900).

Administrateur délégué de la [Société minière d'Almagrera](#) (Espagne)(1900-1929),

président du conseil de surveillance de la Société électrique de France,

administrateur de la Compagnie électrique de l'Ouest (juillet 1899),

de la Compagnie franco-russe du Turkestan (août 1899),

de la Société française du Setchuan (fév. 1901),

de la Société minière du bassin de la Garonne (mai 1904-1905) : mines et usines à Saint-Front, canton de Fumel (Lot-et-Garonne) et à Prayssac (Lot),

de la Compagnie française des charbonnages du Turkestan (mai 1905),

de la Société générale des Ciments Portland de Sestao (Espagne)(mars 1910),

président de la Société industrielle des Pyrénées (Ardoisières de Labassère — Marbres de Campan)(juin 1910),

administrateur de la Foncière de Hendaye (juillet 1913),

de la Société pyrénéenne des bois ouvrés : scierie à Tarbes,

1/2

2/2

de la Société Vasco-Vosgienne de Boissellerie (déc. 1919),
de la Société pour l'allumage des lanternes publiques (S. A. L. P.)(jan. 1921),
de Mines et carrières françaises (déc. 1923) et
de la Société des mines de Saint-Pardoux (mai 1927), filiales périgourdines de l'Almagrera

.....

Et aux colonies :

administrateur délégué de la Compagnie électrique de Saint-Pierre de la Martinique,
président et administrateur délégué de la [Compagnie française du Congo Occidental](#)
(1899),

président de l'[Union commerciale pour les colonies et l'étranger](#) (juin 1900),

de la [Société du littoral Bavili](#) (jan. 1901),

de l'[Ibenga](#) (sept. 1905),

président de la [Société agricole et commerciale du Setté Cama](#),

président de la [Compagnie de la Haute-N'Gounié](#) (sept. 1906),

de la [Compagnie coloniale de Fernan-Vaz](#),

du Comptoir des bois africains (août 1916. Dissoute en juillet 1921),

des [Chargeurs coloniaux](#) (juillet 1917),

administrateur de [Maroc-Entreprises](#) (déc. 1922),

administrateur délégué de la [Compagnie minière de l'Afrique du Nord](#), au Maroc
(1923-1927),

administrateur de la [Société des mines d'Aouli](#) (mai 1926), participation de l'Almagrera,

de la [Société marocaine des mines de l'Outat](#),

de la [Société des mines de l'Erdouz](#) (avril 1927),

président de la Société anonyme congolaise des [Anciens Établissements A. Defaye](#), Port-
Gentil (juin 1929)

administrateur de la [Société forestière d'Ezanga](#) (août 1931),

[Société minière de Bou-Azzer et du Graara](#) (oct. 1931),

président de la [Compagnie d'exploitations forestières africaines](#) (1932),

et de l'[Union forestière africaine](#) (Gabon).

Administrateur de la [Compagnie minière du Congo français](#) (1933).

et du [Consortium minier Congo-Niari](#).

Président de la [Compagnie de constructions générales en Afrique française](#).

Administrateur de la [Société financière française et coloniale](#) (avril 1934)

et de ses filiales :

les [Sucrieries et raffineries de l'Indochine](#) (1935),

les [Plantations indochinoises de thé](#) (1935),

et les [Verreries d'Extrême-Orient](#) (1935),

.....

Président de la [Compagnie française de l'Ouhamé et de la Nana](#) (juin 1934),

Administrateur de [Exploration minière au Congo](#) (août 1939),

Président de la section de l'A.E.F. de l'Union coloniale (1915).

Président du Syndicat des planteurs du Gabon (1916).

Président de l'Union syndicale des mines marocaines (1916).

Président du Comité national du rail africain (1917). Prend position à ce titre en faveur du
[Transsaharien](#).

Nombreuses interventions pendant la Grande Guerre en faveur de la mise en valeur de
l'Empire, notamment devant le [Comité d'action républicaine aux colonies](#).

Membre du Conseil supérieur des colonies (février 1921),

et de l'académie des sciences coloniales (1923),

Président de la Chambre syndicale des Ardoisières de France (1928).

Vice-président des groupements professionnels coloniaux (déc. 1940)

...

Chevalier du mérite agricole (1907).

Commandeur de la Légion d'honneur (1932).

Décédé à Paris XVII^e, le 21 janvier 1946.

BALO du 7 août.
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 août 1911)

Compagnie agricole industrielle et forestière pour l'Afrique : Société anonyme, Capital : 1.200.000 francs en 12000 actions. Durée : 50 années, Objet : Toutes opérations agricoles, industrielles, forestières, commerciales, minières, foncières, financières, de transports ou autres en Afrique ou dans d'autres pays d'outre-mer, reprises d'entreprises existant dans ces pays, souscription, participation à des sociétés les concernant. Siège : rue de Châteaudun. Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % aux actions, sur le surplus 10 % au conseil, le reste est reparti, sauf création d'un fonds d'amortissement ou report à nouveau.

Compagnie agricole industrielle et forestière pour l'Afrique
Assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1911.
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 septembre 1911)

RAPPORT DU COMMISSAIRE CHARGÉ DE LA VÉRIFICATION DES APPORTS
Messieurs,

Dans votre assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 1911, vous m'avez fait l'honneur de me nommer commissaire pour, — en exécution de l'article 4 de la loi du 24 juillet 1867, — apprécier la valeur des apports faits à votre Société qui absorbe les quatre sociétés ci-après, connues généralement sous le nom de « Groupe du Gabon » :

Compagnie française du Congo Occidental ;
Compagnie coloniale du Fernan-Vaz ;
Société du littoral Bavili ;
Société agricole et commerciale du Setté-Cama.

Je viens vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission.

Spécification de l'apport

Les sociétés sus-désignées, représentées par M. du Vivier de Street, agissant comme liquidateur de la Compagnie Coloniale du Fernan-Vaz, suivant délibération de l'assemblée générale en date du 30 décembre 1909, et comme président et administrateur délégué de chacune des trois autres sociétés, apportent à votre Société leur actif au 30 juin 1911, comprenant notamment les éléments ci-après :

1° Des concessions de terrains en toute propriété d'une contenance totale de 133.900 hectares environ, attribuées à ces sociétés par décret du président de la République, en date du 27 février 1911. Ces terrains sont à choisir à concurrence de 125.000 hectares sur les 7 millions d'hectares des territoires, antérieurement concédés dans la région comprise le long de l'Atlantique, entre Cap Lopez et Loango, par parcelles n'excédant pas 10.000 hectares à raison de :

62.000 hectares dans la région du Fernan-Vaz ;
25.000 hectares dans la région du Setté-Cama ;
30.000 hectares dans la région de la Nyanga ;
8.000 hectares sur l'ancienne concession du littoral Bavili.

Votre Société possédera, en outre, des droits de propriété sur environ 8.000 hectares du fait de la mise en valeur effectuée par les sociétés qu'elle absorbe.

2° Une concession de 300 hectares dans la rade de Cap Lopez (Compagnie française du Congo Occidental).

3° Des plantations de cacaoyers, caoutchoutiers, citronniers, palmiers à huile, etc. ; situées dans l'île de Ninghé-Sika, dans la région de l'Assébé, et de l'Ossengué (Compagnie coloniale du Fernan-Vaz).

Des plantations de cacaoyers, vanilles, caoutchoutiers à Mayumba (Compagnie française du Congo Occidental).

Des plantations de caoutchoutiers, palmiers, citronniers, cacaoyers à Bongo et à Copa, etc. (Société agricole et commerciale du Setté-Cama).

4° Le droit d'exploitation accordé par le même décret à la Compagnie coloniale du Fernan-Vaz et à la Société agricole et commerciale du Setté-Cama pour une durée de 10 années des forêts domaniales situées en bordure de la lagune d'Iguéla et de la lagune de Setté-Cama, l'exploitation des essences à caoutchouc (herbes, lianes ou arbres) restant réservée.

5° Les fonds de commerce créés pour la vente des marchandises d'origine européenne et pour l'achat des produits indigènes de toute nature, des factoreries et comptoirs, en un mot, toute l'organisation commerciale desdites sociétés.

6° Le matériel attaché à ces fonds de commerce ;

7° Une créance de la Compagnie française du Congo Occidental sur la Société de la Haute N'Gounié.

8° Un brevet, pour un procédé d'extraction du caoutchouc de Céara.

Tout cet actif est grevé d'un passif de 1 million 486.073 fr. 04 dû respectivement :

Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie pour	1.167.425 21
À M ^{me} Bordeneuve pour sa créance propre	156.390 00
À M ^{me} Bordeneuve par subrogation au Comptoir agricole et commercial pour	145.376 95
Aux héritiers de M. Valère Mabilie pour	16.880 88
Ensemble	<u>1.486.073 04</u>

Votre Société devra se conformer aux prescriptions contenues dans la convention du 24 février 1911 signée avec le ministre des colonies et approuvée par le décret sus-visé du 27 février 1911.

Elle aura la propriété et la jouissance des apports à compter rétroactivement du premier juillet 1911.

Rémunération de l'apport

1. — En représentation de l'apport des concessions de terrains et des plantations énumérées dans les paragraphes 1, 2 et 3, votre Société remettra 48.000 actions ordinaires de 100 francs chacune qui vont être créées et dont les sociétés feront la répartition entre elles, ainsi qu'elles aviseront : soit 4.800.000 francs.

Il est convenu que 42.393 de ces actions seront remises, à titre de gage et de nantissent aux propriétaires de la créance indiquée ci-dessus de 1.486.073 fr. 04 et ne pourront être distribuées aux actionnaires des sociétés apporteurs avant le remboursement intégral de ladite créance. Toutefois, les liquidateurs des dites sociétés pourront s'entendre avec les créanciers à l'effet de faire vendre ces 42.393 actions pour le prix en être versé aux dits créanciers en amortissement de leur créance. Dans ce cas,

les propriétaires des actions données en garantie se trouveront subrogés dans les droits des créanciers au prorata du nombre d'actions à leur distribuer.

La constitution de ce gage fourni par des tiers est un avantage pour votre Société qui se trouve par ce fait dispensée elle-même d'une semblable obligation, notamment de celle de donner une garantie hypothécaire aux créanciers.

Le capital social se trouvera porté, après cette augmentation, à 6 millions de francs divisé en 60.000 actions de 100 francs chacune, dont 12.000 actions privilégiées et 48.000 notions ordinaires. Les 12.000 actions privilégiées représentent le capital qui a été souscrit en numéraire lors de la fondation de votre Société.

Comme conséquence de la création des 48.000 actions nouvelles, la rédaction de l'article 44 des statuts relatif à la répartition des bénéfices va être modifiée comme suit :

« Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices.

« Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé dans l'ordre suivant :

« 1° 5 % pour le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce fonds de réserve cesse d'être obligatoire au delà du dixième légal ; mais lorsque, pour quelque cause que ce soit, il est descendu au-dessous du dixième, il doit être reconstitué au moyen du prélèvement de 5 % ci-dessus indiqué.

« 2° La somme nécessaire pour fournir aux actions privilégiées un premier dividende à concurrence de 6 % l'an des sommes dont elles seront libérées ; si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les porteurs d'actions privilégiées pourront le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes, avant toute autre répartition.

« 3° Du surplus, 10 % sont réservés au conseil d'administration à répartir entre les administrateurs suivant leur décision.

« 4° Les bénéfices restant après les divers prélèvements, sauf la portion que l'assemblée générale pourra, sur la proposition du conseil, affecter à la formation d'un fonds d'amortissement ou reporter à nouveau, serviront à payer aux actions ordinaires un dividende de 6 % l'an non cumulatif. L'excédent sera réparti entre toutes les actions sans distinction. »

Dans le même esprit, le texte du dernier alinéa de l'article 47 sera également modifié comme ci-après :

« Le produit net de la liquidation, après le passif payé, est affecté d'abord à l'amortissement au pair des actions privilégiées majorées des dividendes de 6 % qui leur seraient encore dus et ensuite à l'amortissement au pair des actions ordinaires.

« Le surplus sera réparti proportionnellement entre toutes les autres actions sans distinction. »

II. — En représentation des droits d'exploitation des fonds de commerce, du matériel, des créances et des brevets énumérés dans les paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8, votre Société prend à sa charge le paiement du passif sus indiqué, soit 1.486.073 fr. 04, ce qui porte le montant de la rémunération des apports à 6.286.073 fr. 04.

La somme de 1.486.073 fr. 04 sera productive au profit des créanciers, d'un intérêt de 4 1/2 % l'an et le remboursement en sera effectué à partir du 31 décembre 1914 en 15 annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement. Ces conditions sont sensiblement plus avantageuses que celles qui avaient été antérieurement consenties aux sociétés congolaises (6 % et remboursement en six années).

Appréciation de la valeur de l'apport.

I. — Afin d'être fixé sur l'apport payé en actions qui vous est fait, j'ai eu à ma disposition le *Journal officiel* du 12 mars 1911 contenant le texte des conventions passées entre le ministre des colonies, d'une part, et chacune des quatre sociétés apportuses, d'autre part ; et, en outre, les bilans de ces mêmes sociétés, au 31 décembre dernier, vérifiés par les commissaires aux comptes et approuvés par les assemblées générales ordinaires.

J'ai consulté les administrateurs de ces sociétés pour obtenir d'eux tous les renseignements nécessaires sur les modifications qui ont pu se produire dans les éléments de l'actif depuis le 31 décembre dernier ; il est à remarquer, en effet, qu'en raison de l'éloignement des centres d'exploitation, la comptabilité ne peut être tenue au jour le jour comme en France et que toutes les écritures subissent un retard par suite de la durée des communications postales et peuvent donner lieu à des rectifications ultérieures, après échange de correspondances explicatives.

Le capital actions des sociétés congolaises qui apportent les éléments spécifiés plus haut était de 6.230.000 francs.

Ces sociétés ont fait des emprunts et contracté des dettes pour une somme globale d'environ 3 millions de francs.

La rémunération qui leur est accordée comporte donc un sacrifice important de leur part, justifié en partie d'ailleurs par des pertes que deux d'entre elles ont éprouvées. Toutefois, on peut estimer que le gouvernement, lorsqu'il a consenti les attributions de terrains stipulées dans les conventions du 24 février dernier, a fait entrer en ligne de compte ces pertes provoquées par des causes indépendantes de l'administration des sociétés (conflits anglais, [révoltes indigènes](#)).

Les rapports annuels des conseils d'administration de ces sociétés depuis neuf ans sont pleins de récriminations à ce sujet. Je ne juge pas utile d'en faire ici l'historique et je constate seulement que les décisions de l'administration métropolitaine en ont, en fait, reconnu le fondement.

En ce qui concerne les plantations, j'ai relevé dans les bilans au 31 décembre le chiffre des dépenses effectuées jusqu'à cette date pour cet objet, soit 839.247 02

Il convient d'ajouter à cette somme les dépenses effectuées pendant le premier semestre 1911, soit environ 7.000 francs par mois 42.000 00

Ensemble 881.247 02

En retranchant ce chiffre du montant de la rémunération affectée aux apports spécifiés dans les paragraphes 1, 2, et 3 soit 4.800.000 00

on constate que les concessions de terrains restent pour 3.918.752 98

Si l'on considère d'une part, que les 133.000 hectares mentionnés dans le paragraphe 1 pourront être choisis parmi les plus riches terres du Gabon comprenant: des terres de culture désignées par leur fertilité et leur facilité d'accès ; des palmeraies naturelles, des terres ayant une importance stratégique au point de vue commercial en raison de leur emplacement ; d'autre part, que les 300 hectares mentionnés dans le paragraphe 2 s'étendent sur 3 kilomètres au bord de la rade de Cap Lopez ; que la valeur des terrains en bordure sur la mer à Cap Lopez a été fixée par un arrêté local du 12 octobre 1889, à 2 francs le mètre et qu'il n'existe plus, à l'heure actuelle, d'autre terrain urbain disponible en bordure de la mer dans cette rade, il est permis de penser que l'évaluation ci-contre n'est pas exagérée.

J'aurais voulu pouvoir vous donner une appréciation basée sur des termes de comparaison certains : mais il m'a été impossible de m'en procurer, étant donné les divergences qui existent entre les prix connus des terrains situés dans le voisinage des régions où votre Société aura à faire son choix.

Pour mémoire, je vous indiquerai que les apporteurs estiment à 4.400 francs l'hectare les terrains de la rade de Cap Lopez et à 20 francs l'hectare les autres lots à choisir tant dans le delta de l'Ogooué qu'au Setté-Cama et dans la vallée de la Nyanga.

J'ai souvent entendu vanter la richesse au point de vue culture des terres du Gabon ; aussi cette dernière estimation me semble-t-elle tout à fait modérée.

Pour les terrains du Cap Lopez, il y a lieu de tenir compte du fait que ce point est l'une des seules rades de l'Afrique Equatoriale où il n'existe pas de barre et qui présente des fonds permettant l'établissement d'un grand port maritime.

II. — J'ai extrait des bilans des sociétés au 31 décembre dernier, les évaluations ci-après :

Fonds de commerce 1.198.226 62
Matériel 126.234 71
Créance sur la Haute N'Gounié, y compris les intérêts au 30 juin dernier, environ
168.000 00
Les fonds de commerce apportés étant pris pour leur valeur ci-dessus de 1.198.226
62
ce qui paraît justifié par l'importance des moyens d'action que les sociétés
apporteuses possèdent aujourd'hui dans l'Afrique équatoriale, grâce aux efforts qu'elles
n'ont cessé de faire depuis plus de dix ans pour développer leurs relations et leur
influence dans ces régions.
La créance sur la Haute N'Gounié pour sa valeur au 30 juin, soit 168.000 00
Le matériel pour la valeur réduite de 60.000 00
après une dépréciation de plus de 50 %
On obtient un total de 1.426.226 62
lequel retranché du montant du passif pris en charge par la Société, soit 1.486.073
04

Donne une différence de 59.846 42
afférente à la représentation de la valeur du droit d'exploitation forestière mentionné
dans le paragraphe 4 et à celle des brevets indiqués dans le paragraphe 8.

Cette dernière évaluation ne semble pas disproportionnée avec les bénéfices pouvant
résulter pendant dix années, de l'exploitation forestière des lagunes où l'on rencontre
une grande variété d'essences qui sont aujourd'hui connues et appréciées en Europe,
ainsi que d'un brevet qui peut procurer un rendement meilleur et plus rapide des
plantations de caoutchouc existantes.

En raison de tout ce qui précède, on peut reconnaître comme justifiée la
rémunération des apports relatés ci-dessus.

Il ne faut pas oublier, en outre, que cette rémunération comporte deux éléments qui,
sauf l'intérêt de 4 1/2 % à payer aux créanciers dont il a été parlé plus haut, intérêt
dont le taux est modique, n'entraînent pas des charges financières immédiates pour
votre Société :

L'amortissement de la dette de 1.486.073 fr. 04 sera effectué en 15 années à partir
de 1914, époque à laquelle les apporteurs estiment que les plantations commencent à
donner un revenu important.

La rémunération des actions ordinaires n'aura lieu, ainsi que cela ressort de la
répartition adoptée pour les bénéfices, qu'après celle des actions privilégiées. qui, je le
rappelle, recevront un intérêt cumulatif de 6 % l'an) et le jour où votre Société jugera
que la prospérité de ses affaires lui permet d'y procéder.

L'article 27 des statuts stipule que les administrateurs de la Société recevront des
jetons de présence et, aux termes de l'article 44 des statuts, il est attribué au conseil
d'administration une part de 10 % des bénéfices nets, qui resteront disponibles, après
le prélèvement de 5 % pour constituer la réserve légale et de la somme nécessaire pour
payer aux actionnaires souscripteurs du capital en numéraire un premier dividende égal
à 8 % d'intérêt cumulatif sur le montant du capital dont chaque action de numéraire,
sera libérée.

Les avantages ainsi prévus en faveur des administrateurs sont conformes aux usages
et représentent une rémunération équitable de leurs soins et peines et de leur
responsabilité.

Comme conclusion, je vous propose donc, Messieurs, d'approuver les apports faits à
votre Société ainsi les avantages particuliers résultant de vos statuts.

Paris, le 4 septembre 1911.

Marc BARBUT

expert-comptable près la cour d'appel,
24, rue de la Chaussée-d'Antin.

La Vie financière coloniale
(*La Dépêche coloniale*, 28 janvier 1912)

Appel de fonds

Compagnie agricole industrielle et forestière pour l'Afrique. — Versement de 10 francs par action libérée de 25 francs ayant le 25 février 1912 à la [Banque commerciale et industrielle](#), 25, rue de Clichy et au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Compagnie agricole industrielle et forestière pour l'Afrique
Siège social : Paris, rue Richepanse, n° 15.
(*La Dépêche coloniale*, 4 février 1912)

Objet : toutes opérations en Afrique et même dans tous autres pays d'outre-mer.

Capital : 6 millions en 48.000 actions ordinaires de 100 francs, attribuées aux apporteurs, et en 12.000 actions privilégiées souscrites en espèces.

L'apport a compris les terrains, immeubles, matériels, fonds de commerce, brevets de quatre sociétés gabonaises existant depuis 1899 ; la société a repris le passif de ces sociétés s'élevant à 1.486.073 fr. 04.

Bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % aux actions privilégiées, 10 % au conseil, ensuite 6 % aux actions ordinaires, sauf prélèvement pour amortissement. Le solde à toutes les actions.

Conseil d'administration : MM. du Vivier de Streel, Zafiropulo, Delor, Fondère ¹, Thiriaux et Lambert.

Paris

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE
(*Les Annales coloniales*, 24 février 1912)

La Section coloniale du Concours agricole, qui vient de fermer ses portes, a groupé cette année un plus grand nombre d'exposants et a attiré l'attention de tous les visiteurs au Grand Palais.

Le jury, présidé par M. Louis Brunet, député de la Seine, a attribué les récompenses suivantes :

Médailles d'argent

Vergnes, produits du Congo.

LES BOIS DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE
(*La Dépêche coloniale*, 23 avril 1912)

¹ *Alphonse* Hyacinthe Fondère (Marseille, 1865-Addis-Abéba, 1930) : président des Messageries fluviales du Congo. Voir [encadré](#).

La dernière causerie sur les *Bois coloniaux* a été faite hier, dans le hall de la *Dépêche coloniale*, par M. du Vivier de Streel. qui a parlé des bois de l'Afrique Equatoriale française.

Les explications fournies par le distingué président du conseil d administration de la Compagnie agricole, industrielle et forestière pour l'Afrique, aux nombreux visiteurs qui étaient venus l'entendre ont été des plus intéressantes. Les bois de la forêt gabonaise qui figurent à l'Exposition étaient d'ailleurs présentés par la compagnie, et nul mieux que M. du Vivier de Streel n'était à même de décrire. par une documentation complète et exacte, à la fois les nombreuses essences qui font la richesse forestière du Gabon, et leur utilisation industrielle, les nombreux usages auxquels ils sont propres dans l'ébénisterie, la menuiserie, la charronnerie, etc., etc.

Les indications données par M. du Vivier de Streel ont été écoutées avec beaucoup d'attention par les intéressés qui en tireront, nous n'en doutons pas, le meilleur parti pour l'avenir de notre exportation des bois gabonais et pour les facilités qu'en recueillera, dans ses futures transactions, le commerce des bois de la métropole.

M. du Vivier de Streel a insisté sur la disproportion qui existait entre la production des bois coloniaux et la consommation française. Celle-ci n'a pas essayé de retenir les bois de nos colonies et les a laissés émigrer vers l'Angleterre et l'Allemagne, qui, elles, ont fait tous leurs efforts pour les attirer vers leurs ports. Les inconvénients de cette émigration sont nombreux ; le commerce et la navigation français en sentiront l'effet de plus en plus, à mesure que diminuent les stocks des « bois de pays ». Il faut souhaiter que le consommateur français s'inquiète de cette situation et y porte remède en s'intéressant davantage aux produits de nos colonies.

APPELS DE FONDS

S. A. F. I. A. (Société Agricole Forestière et Industrielle pour l'Afrique)
(Cote de la Bourse et de la banque, 4 mai 1912)

Versement de 15 fr. par titre de numéraire au plus tard le 30 juin, à la Banque commerciale et industrielle, 25, rue de Clichy. — *Petites Affiches*, 4 mai 1912.

C. A. I. F. A.

(Compagnie agricole, industrielle et forestière pour l'Afrique)
Changement de dénomination
(Cote de la Bourse et de la banque, 5 juin 1912)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 23 avril 1912, la société prendra désormais la dénomination de : S. A. F. I. A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique). Les statuts ont été modifiés en conséquence. — *Journal spécial des sociétés françaises par actions*.

APPEL DE FONDS

S.A.F.I.A. (Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique.)
(*Les Annales coloniales*, 21 mai 1912)

Une somme de quinze francs par titre pour compléter la libération du deuxième quart devra être versée au plus tard le 30 juin.

UNE PRESSE BAVARDE POUR L'INTRODUCTION EN BOURSE,
TAISEUSE ENSUITE
(GRAND CLASSIQUE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI)

S. A. F. I. A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique),
anciennement dénommée C.A.I.F.A. (Compagnie agricole, industrielle et forestière
pour l'Afrique),
société anonyme française au capital de 5.940.000 fr., divisé en 59.400 actions de
100 fr.,
dont 47,400 ordinaires d'apport et 12.000 privilégiées.
Siège social à Paris, 15, rue Richepanse
Notice sur la constitution
(Cote de la Bourse et de la banque, 3 juillet 1912)

M. E. du Vivier de Streel, président du conseil d'administration de la Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique (S. A. F. I. A.), a, pour se conformer à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe un Journal officiel* du 26 janvier 1912, une notice sur la constitution de ladite Société, formée pour une durée de 50 années, à dater du 18 août 1911 et ayant pour objet toutes opérations agricoles, industrielles, forestières, commerciales, minières, foncières et financières, de transports ou autres en Afrique ou dans tous autres pays d'outremer.

Cette notice mentionne que l'apport fait à la société a compris les terrains, immeubles et matériel, fonds de commerce et brevets de 4 sociétés gabonaises existant depuis 1899. Ces apports ont été consentis moyennant l'attribution des 48.000 actions ordinaires et la prise du passif de ces sociétés, s'élevant à 1.486.073 04, à charge par la société de le rembourser par amortissements successifs, de 1914 à 1929.

La notice indique ensuite que la répartition des bénéfices s'effectue comme suit : 5 % à la réserve légale ; 6 % de dividende aux actions privilégiées ; 10 % au conseil ; sur le solde, il est réparti 6 % aux actions ordinaires et le solde indifféremment à toutes les actions.

La notice mentionne enfin que les assemblées générales se réunissent sur convocation faite 20 jours à l'avance dans un journal d'annonces légales.

Une notice complémentaire insérée dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires* fait savoir que la rémunération des apports a été réduite de 60.000 fr.

La société étant de constitution récente, il n'a pas encore été établi de bilan.

Les statuts de la Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique (S. A. F. I. A.), déposés chez M^e Lavoignat, notaire à Paris, ont été reproduits avec toutes modifications survenues dans le *Journal spécial des Sociétés françaises par actions* des 7 octobre et 14 mai 1912.

Ils font savoir notamment (art. 5) que les 48.000 actions ordinaires n^o 120001 à 60000 ont été attribuées à la Compagnie Coloniale du Fernand Vaz, à la Compagnie Française du Congo Occidental, à la Société du Littoral Bavili et à la Société Agricole et Commerciale du Setté Cama ; (art. 6) que chaque actionnaire a le droit de se libérer par anticipation ; (art. 32) que l'assemblée générale se compose de tous les porteurs de 10 actions ; (art. 42) que l'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.

Réunis le 11 septembre 1911 en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont approuvé le rapport du commissaire aux apports.

Réunis en assemblée extraordinaire le 2 mai 1912, les actionnaires ont voté le principe d'une réduction éventuelle des apports (et, par voie de conséquence, une réduction du capital correspondant) par la résolution dont ci-après le texte : « L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de MM. Barbut, commissaire nommé par l'assemblée du 23 avril 1912, adopte les conclusions de ce rapport et par suite approuve le contrat passé le 23 avril 1912 par le conseil d'administration avec le liquidateur de la Compagnie française du Congo occidental, de la Compagnie Coloniale du Fernan Vaz, de la Société du Littoral Bavili et de la Société Agricole et Commerciale du Setté-Cama ; ledit contrat ayant pour objet éventuel de modifier les apports faits par ces dernières sociétés aux termes de l'acte du 23 août 1911 et de réduire de 60.000 fr. la rémunération des apports, de 59.000 fr. d'une part, soit 590 actions ordinaires, si les concessions forestières ne peuvent être rétrocédées à la S. A. F. I. A. et de 1.000 fr., soit 10 actions ordinaires si le transfert immédiat des terrains visés à l'art.3 des conventions du 24 février 1911 ne peut être obtenu ».

Le conseil d'administration comprend de 5 à 13 membres ; actuellement, il est composé de MM. E. du Vivier de Streel, président ; H. Fondère, vice-président ; Delor, Guillemot, H. Lambert, A. Thiriaux et D. Zafiropoulo. (N. D. L. R).

Les actions privilégiées de la Société S. A. F. I. A. Société Agricole, Forestière et Industrielle pour l'Afrique, seront mentionnées à partir de demain 4 juillet 1912 dans nos tableaux des valeurs se négociant en banque au comptant.

[Introduction en Bourse]
(*Le Capitaliste*, 4 juillet 1912)

C'est aujourd'hui qu'aura lieu l'introduction en Bourse des actions de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique (S.A.F.I.A.). Cette société, au capital de 6 millions de francs, divisé en 60.000 actions, dont 12.000 privilégiées 6 % et 480.000 actions ordinaires, a pour objet de mettre en valeur 133.000 hectares de terrains situés au Gabon et d'exploiter deux grandes concessions forestières.

Les vastes domaines possédés par la société sur les territoires restés français après l'accord franco-allemand, sont bornés au Nord par l'Ogooué, à l'est par la rivière N'Gounié et au sud par Mayumba. La frontière de l'ouest est formée par l'océan Atlantique, qui offre toute facilité pour l'écoulement des produits.

La S.A.F.I.A. ayant bénéficié des travaux entrepris et des dépenses effectuées par quatre anciennes sociétés congolaises absorbées par elle dernièrement est à même d'entreprendre de suite, sans courir les risques inhérents aux débuts, la culture intensive du cacao si productive au Gabon, celles des citronniers, du caoutchouc, de la vanille, du tabac, du manioc, etc. La plupart de ces arbres et plants sont déjà mûrs pour le rendement. En outre, la S.A.F.I.A. se propose d'exploiter ces concessions forestières et de mettre en valeur ses palmeraies qui mesurent 60.000 hectares couverts par neuf millions environ de palmiers.

L'utilisation pour la savonnerie, la stéarinerie et même l'alimentation des produits gras extraits des palmiers dûment traités est une garantie sûre de bénéfices et de prospérité pour la S.A.F.I.A.

En ce qui concerne les bénéfices que la S.A.F.I.A. est appelée à réaliser, il suffit de savoir que sur environ 375.000 cacaoyers possédés par la société, un grand nombre d'entre eux commencent à entrer en production. Les arbres les plus âgés ont donné

depuis trois ans un rendement moyen supérieur à deux kilos par arbre ; en 1917, tous les arbres actuellement plantés seront en plein rapport.

Mais la richesse principale de la S.A.F.I.A. réside dans ses palmeraies. De même que, jadis, la canne à sucre a été supplantée par la betterave, de même, aujourd'hui, l'huile de palme est appelée à concurrencer dans le monde entier toutes les matières grasses actuellement en usage.

Des entreprises considérables se créent à l'étranger pour utiliser cette huile. Il s'agit, en effet, d'un produit dont la consommation pour l'industrie ou l'alimentation va croissant chaque jour en proportion des progrès de la civilisation dans les pays neufs et de la cherté de la vie sur les vieux continents. En 1900, la consommation des beurres végétaux tirés du cacao ou du palmiste était de 10 millions de kilos ; aujourd'hui elle dépasse 150 millions de kilos.

La S.A.F.I.A., grâce à la situation exceptionnelle de ses immenses palmeraies proches des côtes du Gabon, est mieux placée que n'importe quelle société similaire pour préparer l'évolution d'une nouvelle industrie dont les Français seront appelés à bénéficier directement, sans être, comme trop souvent tributaires de l'étranger.

Soutenir en territoire français des entreprises nationales plus dignes d'encouragement que les entreprises étrangères, et d'ailleurs plus aisées à contrôler, y entrer dès le début, suivre attentivement leur évolution et préparer la mise en valeur de richesses considérables qui n'ont jamais été exploitées, tel est le programme que la S.A.F.I.A. recommande aux capitalistes français désireux de s'intéresser aux entreprises agricoles qui offrent une sécurité et une marge de bénéfices particulièrement attrayantes.

Les publications exigées par la loi ont été faites dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires* des 29 janvier et 20 mai 1912.

(*Le Temps*, 6 juillet 1912)

On a introduit hier sur le marché en banque les actions de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique (Safia) 12,000 actions privilégiées 6 % et 48.000 actions ordinaires.

L'ordinaire a valu 112 francs et la privilégiée 120 et 122.

(*Le Temps*, 8 juillet 1912)

Nous avons signalé cette semaine l'introduction sur le marché en banque des actions de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique (S.A.F.I.A.). Cette société, au capital de 6 millions de francs, divisé en 60.000 actions, dont 12.000 privilégiées 6 % et 48.000 actions ordinaires, a pour objet de mettre en valeur 133.000 hectares de terrains situés au Gabon et d'exploiter deux grandes concessions forestières.

Les vastes domaines possédés par la société sur les territoires sont restés, français après l'accord franco-allemand.

La S.A.F.I.A. ayant bénéficié des travaux entrepris et des dépenses effectuées par quatre anciennes sociétés congolaises absorbées par elle, est à même d'entreprendre de suite la culture intensive du cacao, celle des citronniers, du caoutchouc, de la vanille, du tabac, du manioc, etc. La plupart de ces arbres et plants sont déjà mûrs pour le rendement. En outre, la S.A.F.I.A. se propose d'exploiter ses concessions forestières et de mettre en valeur ses palmeraies qui mesurent 60.000 hectares couverts par neuf millions environ de palmiers.

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*Gil Blas*², 11 juillet 1912)

Les entreprises agricoles dans les pays tropicaux donnent des profits aussi remarquables que les affaires minières les plus brillantes. Par elles, d'énormes fortunes ont été édifiées aux Antilles, en Malaisie, aux Indes Néerlandaises, à San-Thomé, par les Anglais, les Hollandais et les Portugais ; jusqu'à présent cependant les capitalistes et les colons français ont hésité à suivre les comptes qui leur étaient données par leurs voisins.

Au moment du boom sur le caoutchouc, quelques hommes avisés se sont intéressés dans les plantations de caoutchouc. Ils l'ont fait, d'ailleurs, au moment où les valeurs qui leur étaient offertes étaient déjà assez majorées. Pourtant, ils n'ont eu qu'à s'en louer.

Mais aucune affaire française ne les a sollicités, la culture française aux colonies étant peu développée. On s'en rendra compte si l'on songe qu'une seule société, la S.A.F.I.A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique) peut, avec les plantations qu'elle a déjà faites au Gabon, escompter une récolte de cacao supérieure au tiers de la production de toutes les colonies françaises ; qu'elle fabriquera, avec les citronniers qu'elle a plantés, une quantité de citrate de chaux égale à trois fois la consommation métropolitaine et que l'usine à huile qu'elle installe actuellement est seulement la seconde qui aura été créée dans nos possessions d'outre-mer. A cet égard, son initiative mérite d'être signalée et encouragée.

Les actions de la S.A.F.I.A. sont demandées à 114 francs ; les ordinaires et à 123 francs les privilégiées.

VALEURS COLONIALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 juillet 1912)

Les actions de la S.A.F.I.A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique), admises la semaine dernière aux négociations du marché en banque, se traitent à 141 50 l'ordinaire et 124 50 la privilégiée, en avance sensible sur les cours d'introduction. La S.A.F.I.A. possède actuellement 133.000 hectares de terrains, 3 millions de mètres carrés dans la baie du Cap Lopez, s'étendant sur une longueur de trois kilomètres, le long de la rade ; cette rade est destinée à devenir un des ports les plus importants de l'Afrique occidentale. La Compagnie possède 375.000 cacaoyers, 100.000 citronniers, 50.000 arbres à caoutchouc, 8 hectares de vanilliers, des plantations de bananiers, tabac, manioc, riz, etc. Il convient d'ajouter également la concession de l'exploitation forestière pour une période de dix ans dans les lagunes de Setté-Cama et d'Iguela (qui comprennent environ 1.200 kilomètres de rives) moyennant une redevance à la colonie de 0 50 par bille exportée de la lagune d'Iguela et de 1 fr. par bille exportée de la lagune de Setté-Cama, enfin 60.000 hectares de palmeraies naturelles.

(*Le Capitaliste*, 18 juillet 1912)

La S.A.F.I.A. se traite couramment à 115.

² *Gil Blas* : Président : Säul Merzbach. Directeur : son frère Georges. Voir plus bas.

Cette société, avec les plantations qu'elle a déjà faites au Gabon, compte sur une récolte de cacao des plus importantes. Avec les citronniers qu'elle a plantés, elle sera à même de fabriquer une grosse quantité de citrate de chaux. Enfin, l'usine à huile que l'on installe actuellement au Fernan-Vaz est susceptible, dès la première année, de rémunérer le capital de son installation.

Un des attraits de la S.A.F.I.A. consiste en ce que cette entreprise ne peut être soumise aux aléas des affaires dites de « monoculture » qui, avec la surproduction inévitable, amène une baisse dans les prix de la matière première et, par conséquent, dans les bénéfices.

En dehors des cacaoyers, des citronniers, des arbres à caoutchouc, des vanilliers, des bananiers, du tabac, riz, manioc, etc., la S.A.F.I.A. exploite d'immenses forêts dont les bois, de toutes les essences, sont livrés sur tous les marchés à des prix largement rémunérateurs.

Enfin, la S.A.F.I.A., grâce à ses 9 millions de palmiers de tous âges, se livre dans de larges proportions au commerce des matières grasses dont l'utilisation par l'industrie va sans cesse en augmentant.

S. A. F. I. A.

(Cote de la Bourse et de la banque, 27 juillet 1912)

Parallèlement aux autres branches de son exploitation, cette société se propose de favoriser la mise en valeur de ses forêts qui lui donne des résultats immédiats. La société vient d'être avisée, en effet, que le vapeur *Reinhart*, frété par ses soins, vient de décharger au Havre et à Hambourg une cargaison de 1.450 tonnes de bois au prix moyen de 150 fr. la tonne lui laissant un bénéfice net de 70 fr. la tonne. C'est le prix le plus élevé qu'ait encore obtenu jusqu'ici la société sur la vente de ses bois.

En ce qui concerne l'exploitation de ses palmiers à huile, la Société Agricole, Forestière et Industrielle pour l'Afrique annonce que sa première usine envoyée d'Europe pour la fabrication de l'huile de palme, d'une capacité de production de 200 tonnes, vient d'arriver à Ninghé-Sika. Cette usine fonctionnera dans deux mois, dès octobre prochain. Le bénéfice en est estimé à 80.000 fr. environ.

L'A.-E. F. et son régime douanier
(*Les Annales coloniales*, 30 juillet 1912)

Au Congrès national pour la défense et le développement du commerce extérieur qui s'est tenu à Paris du 24 au 27 juin 1912, M. E. du Vivier de Streeel, président-directeur général de la Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique, a présenté un des plus intéressants rapports qu'il nous ait été donné de lire depuis longtemps et dont nous nous en voudrions de ne point parler ici. [...]

Informations financières
S.A.F.I.A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique)
(*Gil Blas*, 1^{er} août 1912)

La S.A.F.I.A., qui a pour objet de réaliser une œuvre exclusivement française, c'est-à-dire de mettre en valeur les richesses agricoles d'une de nos importantes colonies de

l'Afrique Equatoriale, le Gabon, a surtout cherché à éviter les dangers de la monoculture. Comme on le sait, les entreprises agricoles fondées sur le rendement unique d'une denrée, risquent fort, soit par la surproduction, soit par l'imitation industrielle comme il en est question avec le caoutchouc synthétique, de voir leurs bénéfices diminuer du fait de la baisse du prix de vente. Cette éventualité, dont le capitaliste avisé doit tenir compte, n'existe pas pour les entreprises qui, comme la S.A.F.I.A., ont eu la prudence de renoncer à exploiter un produit agricole unique et qui se sont faites ainsi leurs propres assureurs en s'adonnant à une assez grande variété de productions : cacaos, vanilliers, palmiers à huile, bananiers, citronniers, etc.

Il est inutile de revenir sans cesse sur le nombre considérable d'arbres et de plants adultes possédés par cette société qui lui assurent un rendement immédiat et rémunérateur.

Comme on le sait, la S.A.F.I.A. a pris la suite de quatre anciennes sociétés qui exploitaient déjà depuis dix ans et avaient procédé à des aménagements importants pour mettre en valeur ces richesses naturelles. Il importe de faire ressortir que les plantations de la S.A.F.I.A. sont situées sur divers points du littoral du Gabon, de telle sorte qu'une épidémie, une tornade, un incendie, ne pourraient, s'ils se produisaient, que les atteindre partiellement. De ce fait, la S.A.F.I.A. est à l'abri de tout aléa grave.

Cette société se présente donc au capitaliste français comme une entreprise à la fois peu hasardeuse et à gros rendement.

Il ne faut pas oublier, en effet, que d'après les prévisions les plus justes, l'exploitation des plantations, des forêts et des palmeraies doit donner les bénéfices suivants pour les exercices 1913 à 1918 :

	Plantations	Bois	Palmeraies	Total
1913	30.000	175.000	85.000	230.000
1914	95.000	200.000	150.000	445.000
1915	220.000	200.000	600.000	1.020.000
1916	950.000	250.000	1.200.000	2.400.000
1917	1.150.000	300.000	1.800.000	3.250.000
1918	1.200.000	300.000	2.700.000	4.200.000

La S.A.F.I.A. n'est donc pas une entreprise à échéances lointaines ; elle constitue au contraire une opération qui offre une rémunération presque immédiate et les plus belles perspectives d'avenir.

Enfin, c'est une œuvre essentiellement française, et ce n'est pas la moindre de ses qualités.

Le cours de ses actions, introduites dernièrement sur le marché en Banque de Paris, ne fait d'ailleurs que progresser. Les actions ordinaires sont cotées à 116 francs et l'action privilégiée à 128 francs.

Les Colonies françaises à l'Exposition de Gand
(*Les Annales coloniales*, 15 mai 1913)

M. Jean Morel est arrivé, mardi soir, à onze heures et demie, à Gand, pour procéder, le lendemain, à l'inauguration officielle de la Section coloniale de l'exposition.

Le ministre des Colonies était accompagné de MM. ... du Vivier de Streel, administrateur délégué de la Société agricole forestière industrielle de l'Afrique...

S. A. F. I. A.

(*L'Information financière, économique et politique*, 29 mai 1913)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue ce matin sous la présidence de M. du Vivier de Streel, président du conseil d'administration, assisté de MM. Saül Merzbach et Zaphiropulo [Zafiropulo], scrutateurs.

Lecture est donnée des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes ; nous en publierons le texte dans un prochain numéro.

LA DISCUSSION

M. le président donne quelques indications sur la marche de la société ; les perspectives d'avenir sont très encourageantes, et il est intéressant de constater qu'avec des ressources modestes, le résultat obtenu est d'ores et déjà très intéressant.

LES RÉOLUTIONS

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires chargés de la vérification des comptes de l'exercice échu approuve le rapport du conseil et le bilan arrêté au 31 décembre 1912 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que le compte de profits et pertes se soldant par un bénéfice de 37.376 fr. 45.

2. L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le solde créditeur du compte de profits et pertes s'élevant à 37.376 fr. 45.

3. L'assemblée générale charge MM. Louis Gossé ³, Thomachot et Marc Barbut de faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1913 avec faculté d'agir ensemble ou séparément en cas d'empêchement ou de démission de l'un d'eux et fixe leur rémunération globale au même taux que précédemment.

4. L'assemblée générale ratifie le choix fait par le conseil comme administrateur, de M. Marius Gabion, officier de la Légion d'honneur, administrateur de la Société d'Explosifs et de Produits chimiques.

5. L'assemblée générale fixe à dix mille francs pour 1913 l'allocation que le conseil d'administration pourra répartir entre ses membres comme il l'entendra.

6. L'assemblée générale donne aux administrateurs qui ont ou pourront avoir des intérêts dans les sociétés ou entreprises faisant ou pouvant faire des opérations avec la Société toutes autorisations revues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

(Voir, dans un prochain numéro, les rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes, et le compte rendu sténographique de la discussion.)

S. A. F. I. A.

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 7 juin 1913)

La S. A. F. I. A. est sans affaires. Les actionnaires de la Société Agricole, Forestière et Industrielle pour l'Afrique, réunis le 28 mai en assemblée générale ordinaire, ont

³ Louis Gossé : sous-directeur de la Banque commerciale et industrielle. Ancien secrétaire et fondé de pouvoirs de la Société générale électrique et industrielle. Voir [encadré](#).

approuvé les comptes du premier exercice social qui a eu une durée de 18 mois, depuis le 1^{er} juillet 1911 jusqu'au 31 décembre 1912. Les bénéfices de cet exercice se sont élevés à la somme de 57.376 fr., que l'assemblée a décidé de reporter à nouveau

S. A. F. I. A.
Société Agricole Forestière et Industrielle pour l'Afrique

Assemblée générale ordinaire du 28 mai 1913
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 juin 1913)

Ainsi que l'*Information* en a déjà rendu compte les actionnaires de cette Société ont tenu le 28 mai leur assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. du Vivier de Streel, président du conseil d'administration, assisté de MM. Paul Merzbach et Zafiropulo, scrutateurs.

Voici le texte des rapports dont il a été donné lecture :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre premier exercice social. Cet exercice a duré dix-huit mois, depuis le 1^{er} juillet 1911 jusqu'au 31 décembre 1912.

Conformément au programme établi au moment de la constitution de notre Société, les opérations d'exploitation proprement dites n'ont occupé durant cet exercice qu'une part très restreinte de nos capitaux et de notre activité. Nous avons seulement exploité la concession forestière de la lagune de Setté Cama. C'est à cette exploitation que nous devons la plus grande part du bénéfice réalisé.

Nous nous sommes principalement attachés à l'entretien et à l'extension des plantations que nous avons reprises à la Compagnie Coloniale du Fernan Vaz et à la Compagnie Française du Congo Occidental, à l'aménagement de diverses palmeraies capables d'alimenter dans l'avenir les usines à huile que nous nous proposons de créer et enfin à l'établissement d'une usine à Ninghé-Sika. Nous vous donnerons ci-dessous des renseignements plus détaillés sur chacune de ces opérations.

Exploitation forestière. — Nous avons exporté de Setté Cama 3.231 tonnes 029 de bois, et du Fernan Vaz 91 tonnes 662. Ces opérations nous ont donné un bénéfice brut de 137.425 fr. 56.

Au 31 décembre, nous avons en stock, en Afrique, 1.450 tonnes sans compter un tonnage assez considérable déjà abattu en forêt mais non transporté au bord de la lagune du Fernan Vaz. Les bois non exportés figurent dans notre bilan à leur prix de revient et par conséquent le bénéfice que procurera leur réalisation n'apparaîtra que dans le bilan de l'exercice 1913.

Notre Société est capable d'exporter de 6 à 10.000 tonnes de bois par an (plus même, le jour où elle entreprendra l'exploitation directe), mais elle a dû restreindre sa production en 1911 et 1912 par suite des difficultés d'évacuation qu'elle a rencontrées.

L'élévation exceptionnelle du taux des frets, l'an dernier, ne nous a pas permis de trouver des bateaux pour charger nos bois, nous n'avons pu faire qu'un affrètement qui, d'ailleurs, a été fort coûteux pour nous et nous n'avons pu obtenir des Compagnies régulières qui desservent le Gabon, qu'elles consentent à consacrer à nos ports le temps nécessaire pour assurer le chargement de tous nos produits.

L'évacuation de nos bois est une des questions qui doit retenir toute notre attention. Les difficultés que l'on rencontre dans les rades à barre comme celles de Setté Cama et

de Tchiagouma ont été, depuis plusieurs années, un obstacle à l'extension des opérations forestières de notre colonie. Elles peuvent, dans l'avenir, entraver encore l'extension de nos opérations si nous n'y trouvons pas une solution.

Nous avons fait auprès de l'administration locale des démarches instantes en vue d'obtenir qu'elle subventionne un service annexe faisant, le long de la côte, la cueillette des produits pour transporter ceux-ci dans les ports sans barre comme ceux de Cap Lopez et de Libreville où ils seraient transbordés sur les paquebots d'Europe.

M. Merlin, gouverneur général, qui s'était montré jusqu'ici peu disposé à entrer dans nos vues, a bien voulu reconnaître qu'en l'espèce, les intérêts de la colonie étaient liés aux nôtres et qu'il devait seconder nos efforts. Il est aujourd'hui favorable au principe d'une subvention à un service spécial ; nous espérons donc voir en 1914 fonctionner un service annexe qui facilitera dans une large mesure l'accroissement de nos exportations. Sinon, nous devons nous préoccuper de faire nous-mêmes nos transports.

Malgré l'importance restreinte de nos chargements en 1912, notre exploitation a pu, comme vous l'indiquent les chiffres ci-dessus, réaliser un bénéfice assez important. Ce résultat est dû aux longs et coûteux efforts faits pendant dix ans par les Sociétés que nous avons absorbées et à l'état favorable du marché des bois en 1912. Nous avons lieu d'espérer que, dans l'avenir, la diminution constante des bois de pays maintiendra pour les essences exotiques, les cours actuels.

La presque totalité des bois que nous avons exportés en 1911-1912 provient de la lagune de Setté Cama. Nous avons commencé cependant l'exploitation forestière dans la lagune du Fernan Vaz vers la fin de l'année dernière ; elle apportera à la production de l'exercice en cours un appoint sérieux, notamment en essences précieuses, telles que l'acajou et le noyer.

Nous n'avons encore commencé aucune exploitation dans la lagune d'Iguéla dont nous avons également repris la concession. L'embouchure de cette lagune étant peu accessible aux bateaux, il nous fallait trouver un moyen pratique pour évacuer nos bois par la lagune du Fernan Vaz. Nous avons à cet effet étudié la construction d'un chemin de fer reliant les deux lagunes et l'organisation de transports par camion à vapeur. Cette dernière solution nous paraît la plus intéressante. Elle nous permettra probablement de commencer la mise en valeur de la lagune d'Iguéla avant la fin de l'exercice en cours.

Plantations. — Nous avons accru dans une très large mesure les surfaces déjà plantées par les Sociétés que nous avons absorbées ; ces surfaces sont passées de 652 hectares à 1.354 ; le nombre de nos cacaoyers est passé de 228.692 à 336.382, celui des arbres à caoutchouc de 31.950 à 58.830 ; celui des citronniers de 44.730 à 119.087 ; celui des vanilles de 8.600 à 45.000 ; celui des bananiers de 53.000 à 78.000.

Durant notre premier exercice, nous avons eu en rapport environ 13.000 cacaoyers qui ont produit 11 tonnes de cacao environ ; en 1913, le nombre de cacaoyers en rapport sera d'environ 20.000 ; en 1914 il atteindra 40.000 pour augmenter dans les années suivantes dans une proportion très sensible.

Le nombre des arbres à caoutchouc en rapport a été d'environ 3.000 ; en 1912, faute de récolteurs, la production de ces arbres a été faible. Les citronniers que nous avons plantés en vue de la fabrication du nitrate de chaux et de l'essence de citron commenceront à être partiellement en rapport en 1914 ; dès cette année, nous avons fait des essais de fabrication qui nous ont permis de constater le très fort rendement par arbre que nous pouvions obtenir.

L'état de nos plantations est, dans l'ensemble, très satisfaisant, bien que nous ayons souffert en 1912 d'une crise de main-d'œuvre qui, heureusement, est, à l'heure actuelle, terminée.

Huilerie. — Nous avons porté de 11.200 à 97.000 le nombre des palmiers plantés ou aménagés dans les propriétés suivantes : Ninghé-Sika, Assébé, Bongo, Mayumba, Massanga.

La surface aménagée est d'environ 600 hectares : nos opérations d'aménagement consistent à abattre dans les terrains jusqu'ici incultes, mais où existent des agglomérations naturelles de palmiers, tous les arbres qui peuvent gêner le développement de ceux-ci et à transplanter dans l'intervalle de jeunes arbres en vue d'arriver à constituer des palmeraies de 260 ou 300 arbres à l'hectare. Les palmiers aménagés commencent à produire dès l'année qui suit leur nettoyage pour donner une production normale au bout de trois ans. Les arbres transplantés sont des arbres de deux ou trois ans qui peuvent, par conséquent, commencer à produire dans trois ou quatre années.

Nous espérons que nos opérations d'aménagement nous mettront en 1916 ou 1917 à la tête de vastes palmeraies représentant un actif important.

Pour traiter sur place les fruits récoltés sur nos palmiers, nous avons construit à Ninghé-Sika une usine comprenant trois presses et capable de produire annuellement 200 tonnes d'huile. Grâce à l'intelligente activité de notre directeur, M. Louis Poiraton et son frère, M. Charles Poiraton, qui est spécialement chargé du service huilerie, notre installation a été réalisée très rapidement et a, dès le début, fonctionné d'une façon satisfaisante. À la fin de l'année, elle avait produit 11 tonnes d'huile et depuis cette époque, elle nous fait des envois réguliers qui ne sont limités que par le nombre restreint de palmiers aménagés dont nous disposons actuellement.

Ayant peu de confiance dans les appareils employés jusqu'ici pour la production distincte de l'huile de palme et de l'huile de palmiste, nous avons eu l'idée de fabriquer en une seule opération un produit qui constitue un mélange des deux huiles contenues dans les fruits du palmier. Nous avons ainsi simplifié beaucoup la fabrication et pu obtenir rapidement une matière vendable et pour laquelle nous trouvons acheteurs à un prix rémunérateur. Notre procédé ne nous permet pas, il est vrai, d'exporter des tourteaux pouvant servir à l'alimentation du bétail, mais nous tirons fort bien parti de ces résidus sur place comme engrais et comme combustible.

Le succès des essais que nous venons de faire nous paraît encourageant ; aussi nous proposons-nous de former des sociétés filiales en vue d'exploiter les divers groupements de palmiers dont nous avons commencé l'aménagement et d'y installer les usines nécessaires.

Personnel européen et indigène. — Nous n'avons qu'à nous louer de notre personnel européen qui comprend des agents de valeur et sur le dévouement desquels nous croyons pouvoir entièrement compter. Parmi eux, nous devons spécialement désigner notre directeur, M. Louis Poiraton.

Nous nous occupons activement de toutes les questions intéressant l'hygiène, la santé et la nourriture de notre personnel européen et indigène.

Pour augmenter ses garanties, nous avons engagé un médecin qui a été installé à Ninghé-Sika et qui s'est attaché avec un entier dévouement à la tâche que nous lui avons confiée. Nous attendons les meilleurs effets de l'organisation de ce service nouveau qui répond aux obligations morales et sociales de notre rôle de colonisateur.

Obéissant aux mêmes préoccupations philanthropiques, nous avons également cru devoir contribuer à la création à Paris, d'une chaire pour l'étude des maladies tropicales, notamment de la maladie du sommeil.

Nous nous préoccupons, d'autre part, d'améliorer autant que possible la nourriture de notre personnel noir ; à cet effet, nous organisons un service de pêche quotidien qui fournit un appoint régulier à l'ordinaire de ce personnel. Nous constituons en ce moment au Fernan Vaz un troupeau de moutons important avec l'espoir d'améliorer encore cet ordinaire. Dès maintenant, la nourriture de nos ouvriers est plus

qu'abondante ; la preuve éloquente en est faite par la comparaison des poids constatés à l'arrivée des ouvriers sur nos chantiers et après un mois de séjour.

Relations avec l'administration. — Nos relations avec l'administration de la colonie sont bonnes. Nous devons regretter cependant qu'elle n'attache point toute l'attention nécessaire aux questions de main-d'œuvre qui ont, pour l'avenir du Gabon, une importance si considérable. Il est indispensable que les opérations de recrutement des planteurs soient facilitées par elle et que l'exécution des contrats de travail par les engagés soit strictement assurée. C'est la condition primordiale du développement économique de la colonie.

Le recours au Conseil d'État contre le département des colonies, que nous avons introduit en 1911 à la suite des difficultés dont nous vous avons fait part dans notre assemblée générale du 23 avril 1912, n'a pas encore été jugé par cette haute juridiction. Nous attendons sa décision avec une entière confiance.

Immobilisations. — Nos diverses opérations ont entraîné des immobilisations assez importantes :

245.989 francs pour les plantations et palmeraies ;

78.100 francs pour l'installation de notre huilerie ;

47.000 francs pour matériel divers destiné notamment à l'exploitation forestière de Setté Cama.

Nous avons eu également une dépense assez lourde à faire (24.813 francs) pour le choix et la délimitation des terrains qui nous avaient été apportés par les Sociétés que nous avons absorbées.

Le bon choix de ces terrains était une opération dont l'intérêt ne saurait vous échapper. Sur les 130.000 hectares attribués en toute propriété par le décret du 27 février 1911, notre choix a porté sur 100.000 hectares environ, répartis en 50 parcelles différentes comprises sur une surface d'environ 8.000.000 d'hectares : ces chiffres vous indiquent le travail considérable qu'il a fallu faire dans un pays où les transports et les séjours sont des plus difficiles. Nous avons lieu de nous déclarer satisfaits des choix faits et de l'accueil que l'Administration locale a bien voulu réserver à nos demandes.

Durant l'exercice en cours, il nous faut prévoir encore des immobilisations importantes pour l'entretien de nos plantations et l'aménagement de nos palmeraies ainsi que pour l'organisation de l'exploitation forestière dans le Fernan Vaz et la langue d'Iguéla. Nous espérons que les bénéfices de cet exercice nous permettront de supporter plus aisément le poids de ces nouvelles dépenses.

Résultats de l'exercice. — L'exercice qui vient de se terminer se solde par un bénéfice de 37.376 fr. 45. Pour apprécier ce résultat, il convient de tenir compte des considérations suivantes :

Le capital qui a travaillé pour des résultats immédiats, durant cet exercice, n'a été que de 312.071 francs, le surplus étant consacré à des immobilisations à rendement plus lointain.

Notre exploitation a payé des dépenses qui auraient pu être supportées par l'ensemble de nos opérations (frais généraux, 91.890 fr. 86 ; intérêts et frais de négociation, 91.211 fr. 71).

Les débuts d'une exploitation ne peuvent jamais être considérés comme une période normale ; la preuve en est qu'au bout des douze premiers mois de l'exercice, notre balance présentait une perte occasionnelle résultant de l'incendie d'une de nos factoreries.

Faute de bateau nous n'avons pu évacuer tout notre stock de bois en Afrique qui, au 31 décembre, s'élevait à 1.450 tonnes et ainsi le bénéfice que nous aurions pu réaliser par la vente de ce stock n'entre pas dans les résultats de l'exercice clos, bien que l'effort de production qu'il a nécessité date dudit exercice.

Les résultats acquis nous paraissent en conséquence satisfaisants ; cependant nous ne vous proposons pas de distribuer un dividende pour l'exercice 1911-1912.

Nous vous avons indiqué que nos premières années d'exploitation devaient avoir pour objet de conduire nos plantations jusqu'au moment où elles produiraient et pourraient ainsi nous assurer des profits permanents et importants. Les bénéfices réalisés en dehors de ceux-ci ne nous paraissent pas devoir être distribués tant qu'ils n'auront pas pris une importance plus considérable.

Depuis le début de l'exercice en cours, les membres de notre conseil ont décidé d'appeler à siéger parmi eux M. Marius Gabion, officier de la Légion d'honneur, administrateur de la Société d'Explosifs et de Produits Chimiques, sur le concours duquel ils savent pouvoir entièrement compter. Nous vous proposons de ratifier cette désignation.

Nous vous demandons enfin de donner à votre conseil les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et de désigner à nouveau deux commissaires pour faire, l'an prochain, un rapport sur les comptes de l'exercice 1913.

Le conseil d'administration : E. du Vivier de Streel, président ; A. Fondère, vice-président ; A. Delor, M. Gabion, M. Guillemot, M. Lambert, A. Thiriaux, D. Zafiropulo, administrateurs.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1912

..... RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES

M. Barbut, L. Gossé.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Il y a là l'actif réalisable des sommes qui devaient rentrer au mois de janvier ; sont-elles rentrées ?

M. le président. — Il n'y a plus, à l'heure présente, qu'un retard de 30.000 francs ; nous réclamons ces versements aux actionnaires en retard.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

Je tiens, Messieurs, à vous indiquer que, dans son ensemble, l'exercice actuel paraît donner satisfaction. Malheureusement, nous sommes, comme l'année dernière, un peu à la merci de la question des transports. Nous nous efforçons d'en sortir par une entreprise d'affrètements.

Cette entreprise comporte des aléas et ce n'est qu'après un certain temps que nous saurons si nous avons bien fait d'y recourir.

C'était pour nous, une nécessité de procéder ainsi, car les compagnies de navigation qui font actuellement un service le long du Gabon n'ont pas des disponibilités de bateaux et de temps suffisantes pour assurer l'évacuation de nos stocks.

Si cette première tentative réussit, nous serons amenés à en essayer une seconde, ce qui nous permettra d'augmenter notre tonnage et nos bénéfices, ceux-ci étant fonction de nos possibilités d'évacuation. Les bois se vendent, en effet, très bien la progression des prix de vente est considérable et tout permet de prévoir une augmentation des bénéfices à attendre de cette exploitation. Si donc nous pouvons faire de plus gros tonnages, nous nous assurerons des bénéfices plus importants. Reste toutefois à savoir si les frais d'affrètement ne seront pas trop considérables et s'ils ne viendront pas atténuer les bénéfices que nous escomptons.

L'exploitation forestière doit nous donner de bons rendements pendant un assez grand nombre d'années ; nous pouvons escompter des profits pour dix ans au moins.

Mais, ce n'est pas là l'élément principal de nos affaires ; celui-ci est constitué surtout par nos exploitations de palmeraies. Le rendement normal n'est pas encore atteint, mais nous nous en rapprochons tous les jours. À partir de 1915, il deviendra intéressant.

Nos citronniers promettent également pour l'année prochaine une récolte importante.

En ce qui concerne nos palmeraies, notre usine fonctionne et continue à fabriquer de l'huile. L'essentiel était de démontrer que cette usine pouvait fonctionner tout de suite ; la démonstration est faite et nous pensons obtenir à prix réduit une matière dont le prix de vente est relativement élevé. La situation sera naturellement meilleure encore quand nous pourrons faire les deux qualités d'huile.

Ce résultat a été acquis avec un minimum de dépenses. Et sans vouloir faire notre éloge, la comparaison du résultat que nous avons obtenu avec celui qui a été atteint par des sociétés similaires à la nôtre et possédant un capital beaucoup plus important montrerait qu'il y a un abîme en notre faveur.

Ceci démontre qu'avec des ressources modestes, lorsqu'on a une connaissance sérieuse du pays, qu'on est secondé par des hommes ayant le sens de l'économie, on peut réaliser une grande œuvre sans faire des sacrifices financiers trop considérables.

Ce début est encourageant, et il nous permet d'escompter de la mise en valeur des palmeraies des résultats très intéressants.

Un actionnaire. — Les chemins de fer qui se construisent en ce moment au Gabon ne nous procureront-ils pas des facilités de transport ?...

M. le président. — Non, car ils ne traversent pas nos terrains. Nous nous en félicitons d'ailleurs, car nous avons des moyens faciles de communication avec les rivières. D'autre part, l'établissement de ces voies ferrées dans l'Ogooué et le Loango. va amener une absorption de la main-d'œuvre indigène, qui sera certainement défavorable aux colons.

Les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité ; nous en avons publié le texte complet dans notre numéro du 29 mai.

APPELS DE FONDS

S. A. F. I. A. (Société Agricole, Forestière et Industrielle pour l'Afrique)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 octobre 1913)

Versement du solde, soit 12 50 par action, avant le 25 octobre, chez les fils de Bernard Merzbach, à Paris, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, ou au siège social à Paris, 15, rue Richepanse. — *Petites Affiches*, 7 octobre 1913,

LE GABON

(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1913)

VANILLE

La vanille est cultivée au Gabon dans quelques missions, à Mayumba par la S. A. F. I. A. et, à quelques kilomètres de Libreville, par MM. les frères de Bruchard.

.....

CITRONNIERS

Des plantations importantes de citronniers ont été faites dans le Kouilou, dans le Fernan-Vaz et à Mayumba. Plus de 150.000 arbustes étaient en terre à la fin de 1912 et

la S. A. F. I. A. a déjà exporté 520 kg de citrate de chaux dans le 1^{er} semestre 1913, contre seulement 233 kg de jus de citron l'année précédente.

LA S.A.F.I.A.
(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1913)

Depuis quinze ans environ, des entreprises de culture ont été créées au Gabon dans la région de Libreville, à Mayumba, dans l'Ogooué, au Fernan Vaz. Elles eurent comme initiateurs M. Jeanselme, la Compagnie française du Congo-Occidental, M. Brandon, les frères de Bruchard, M. Stéphane, la Société du Haut Ogooué, la Société des factoreries de N'Djolé.

M. Jeanselme, dans l'île des Perroquets, en face de Libreville, a créé une plantation de cacaoyers qui, depuis plusieurs années, rapporte en moyenne 35 tonnes de cacao et constitue la démonstration la plus évidente du succès certain de la culture du cacaoyer au Gabon.

Les frères de Bruchard ont créé, près de Libreville, une vanillerie qui produit, aujourd'hui, 800 kilos de vanille d'excellente qualité et assure à ses propriétaires une recette des plus intéressantes.

La Compagnie française du Congo-Occidental a fait, à Mayumba, des dépenses considérables pour l'établissement d'une cacaoyère, mais elle a éprouvé, au début, de gros déboires et sa production est, aujourd'hui encore, assez faible (7 à 8 tonnes par an). Sa plantation a été reprise par la S.A.F.I.A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique) qui a racheté également les plantations créées à Bongo par la Société agricole et commerciale du Setté-Cama et au Fernan Vaz par la Compagnie coloniale du Fernan-Vaz.

La S.A.F.I.A. possède, aujourd'hui, les plantations les plus importantes du Gabon. Celles-ci s'étendent sur 1.300 hectares environ et comprennent 330.000 cacaoyers, 50.000 cearas et hévéas, 120.000 citronniers, 45.000 vanilliers, 70.000 bananiers, 100.000 palmiers à huile.

Elle emploie un millier d'ouvriers noirs et 25 agents européens. Ses plantations commencent à produire cette année, mais ne seront en plein rapport qu'en 1916 ou 1917.

La culture du cacaoyer est incontestablement appelée à réussir au Gabon, sans y donner, toutefois, des résultats aussi remarquables que dans l'île voisine de San Thomé. Les plantations ont à triompher, dans notre colonie, d'une sécheresse de six mois, qui favorise les ennemis du cacaoyer : maladies cryptogamiques, insectes, coups de soleil, etc., etc. Moyennant de grands soins et un personnel expérimenté, il est possible de venir à bout de ces ennemis.

Le cacaoyer du Gabon peut produire 7 à 800 grammes, soit une recette d'environ 2 francs par arbre (avec la détaxe), recette rémunératrice si le prix de revient des plantations n'est pas trop élevé.

Les plantations de céara, de vanille, de citrons, de café promettent également, au Gabon, des profits importants à condition que le prix de la main-d'œuvre ne soit pas trop élevé. Il ne faut pas oublier, en effet, que les planteurs du Gabon se trouvent en concurrence sur les marchés européens avec les planteurs d'Extrême-Orient, qui ont une main-d'œuvre excellente et peu coûteuse. Si les salaires, en Afrique, continuaient à augmenter, toute production agricole y deviendrait impossible, tant la concurrence avec les produits d'Extrême-Orient serait désastreuse.

La Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique porte tous ses efforts actuellement sur l'aménagement des palmeraies naturelles du Gabon et la plantation des palmiers à huile. Il n'est pas douteux, en effet, que le Gabon est la terre d'élection

du palmier et que l'exploitation de ces arbres devient chaque jour plus intéressante en raison du marché toujours plus grand qui s'ouvre aux graines oléagineuses dans les pays civilisés et même dans les pays neufs.

L'huile végétale trouve son emploi non seulement en stéarinerie et en savonnerie, mais commence à être utilisée pour la fabrication des beurres végétaux. Elle trouvera peut-être également son emploi pour la fabrication des huiles combustibles ; les Allemands cherchent actuellement à s'en servir pour les moteurs de bateaux à vapeur, notamment pour les pays exotiques.

On n'a pas à craindre, par conséquent, pour les fruits oléagineux, de crise analogue à celle qui vient d'atteindre le caoutchouc. Ils sont, en tout temps, assurés de larges débouchés et la consommation n'en sera pas, de longtemps, inférieure à la production.

La côte occidentale d'Afrique, depuis de nombreuses années déjà, importe en Europe des quantités considérables d'huile de palme et d'amandes, mais l'huile fabriquée jusqu'ici par les indigènes est défectueuse et le transport des palmistes est onéreux. Il n'est pas douteux que, dans l'avenir, la fabrication de l'huile devra être faite sur place par des moyens industriels qui permettront de tirer des fruits toute l'huile qu'ils contiennent et de produire une qualité meilleure plus pure et plus riche en glycérine.

Depuis deux ans, on se préoccupe, dans les colonies anglaises et allemandes, d'installer des fabriques d'huile pour utiliser les fruits récoltés par les indigènes. Dans les colonies françaises, cette préoccupation a été plus tardive.

On signale, néanmoins, l'installation d'une huilerie à la Côte d'Ivoire, et la S.A.F.I.A. a, de son côté, édifié, au mois de novembre 1912, une petite usine au Gabon. Cette usine fonctionne depuis un an et envoie régulièrement ses produits en Europe. L'exemple donné par la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique sera certainement imité et sera, pour notre colonie, l'origine d'une nouvelle source de prospérité.

Puisque nous parlons de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique, disons qu'elle a créé, en Europe, le marché des bois d'ébénisterie provenant du Gabon. C'est à elle que l'on doit l'introduction d'une dizaine d'essences diverses qui, après de longs essais et de coûteux efforts, ont acquis droit de cité sur les principaux marchés européens. Ces bois sont devenus les remplaçants de nos bois de pays, qui se raréfient chaque jour davantage, le chêne, le noyer, le peuplier, le hêtre, le châtaignier, l'acacia, l'olivier, le poirier, etc.

En introduisant ces essences nouvelles, en obtenant pour elles l'accès chez les grands consommateurs métropolitains, la S.A.F.I.A. a rendu à nos colonies un service trop peu apprécié jusqu'à présent, mais auquel on rendra hommage un jour

Légendes :

Récolte des régimes de palmes pour l'usine de la Safia

Construction d'un embarcadère à Ninghé-Sika

Plantation de palmiers de la Safia

Plantation de bananiers de la Safia

Usine à huile de la Safia

Plantation de cacaoyers de la Safia

Pour le développement économique
des Colonies françaises
(*Les Annales coloniales*, 18 septembre 1915)

« La France Nouvelle », association générale entre Français et Amis de la France contre l'influence et la concurrence germaniques, dont le siège social est 6, rue de la Sorbonne, à Paris, vient d'adresser à MM. les Ministres des Finances, de la Guerre, de la Marine, du Commerce et des Colonies et à M. le sous-secrétaire d'État à la Marine marchande l'appel suivant :

.....
Le Président du Comité d'initiative,
Ancien Ministre,
DE LANESSAN

Du Vivier de Streel. Administrateur-directeur général de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique [SAFIA].

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 1^{er} août 1919)

Les actionnaires de cette société se sont réunis hier en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Jean Weber.

L'interruption de l'exploitation forestière prive toujours la société des bénéfices sur lesquels elle était en droit de compter jadis pour faire face aux immobilisations qu'entraînent le développement et l'accroissement de l'outillage industriel. Elle est, par suite, obligée d'ajourner l'exécution de travaux utiles et l'achat d'approvisionnements qui permettraient d'augmenter considérablement la production.

Comme en 1916, les résultats obtenus en 1917 sont dus, en grande partie, à la production des plantations ; bien qu'il n'ait pas été possible d'assurer leur entretien complet, le conseil a pu cependant améliorer l'état des cultures qui, durant les premières années de la guerre, avaient été cruellement éprouvées.

Le défaut de main-d'œuvre n'a pas permis de récolter tous les fruits des plantations. La production de cacao a atteint 83 tonnes en 1917, celle du citrate 35 tonnes ; celle de l'huile 41 tonnes ; celle des palmistes 93 tonnes. En 1918, la progression a été assez sensible pour le cacao, mais elle n'a pas augmenté beaucoup du côté du citrate et de l'huile.

Ne prévoyant pas encore l'époque à laquelle il lui sera possible de charger des bois à destination de la France, le conseil ne songe pas encore reprendre l'exploitation forestière.

Les opérations commerciales ont été assez limitées ; toutefois, dans la région de Mayumba, le conseil a pu augmenter les achats de palmistes destinés au ministère du Ravitaillement et il a trouvé dans ces opérations la source de quelques profits. Étant donné l'éloignement de cette région et le désir du conseil de concentrer les moyens financiers limités dont il dispose sur les opérations du Fernan-Vaz et de Setté-Cama, il a pensé qu'il était intéressant pour la Société d'accueillir les propositions qui lui étaient faites par la Compagnie forestière Sangha-Oubangui qui s'est offerte à louer les établissements du Mayumba et de la Nyanga, avec promesse de vente, pour les terrains dont la Société est propriétaire dans cette région.

Les bénéfices nets de 1917 se sont élevés à 68.633 fr., ce qui ramène à 57.357 fr. le solde débiteur au 31 décembre 1916 de 125.991 francs.

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 3 janvier 1920)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 30 décembre, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. J. Weber.

Les résultats de l'exercice ont été un peu inférieurs à ceux de l'an dernier. Toutefois, la liquidation de cet exercice permet de faire disparaître le reliquat des exercices antérieurs. La société sera désormais en état d'affecter les bénéfices qu'elle pourra réaliser à rémunérer son capital.

La société augmente et perfectionne l'outillage de son huilerie pour la mettre en état de manufacturer les régimes dont la production s'annonce comme abondante.

En ce qui concerne la reprise de l'exploitation forestière, il apparaît à la société que le moment est venu de la tenter. Les prix élevés qu'ont atteint les bois exotiques sur le marché français lui permettent d'accepter des tarifs de fret qui, jusqu'ici, étaient prohibitifs. Seulement, il est nécessaire qu'elle ait quelque sécurité quant à la régularité des chargements, qu'à ces prix élevés, les Compagnies de navigation consentiront à faire à Setté Cama.

Jusqu'ici, elle n'a pu obtenir que des assurances imprécises.

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 57.553 fr. contre 68.633 fr l'an dernier.

À l'unanimité, l'assemblée a approuvé les comptes qui lui ont été présentés. Elle a nommé M. Maurice Superville administrateur.

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 26 juin 1920)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 25 juin 1920, sous la présidence de M, Weber.

Les résultats de l'exercice 1919 ont confirmé les appréhensions du conseil d'administration ; les plantations ont, en effet, beaucoup souffert de la sécheresse.

La société a envoyé en Afrique, en fin d'année, un matériel important qui permettra d'achever la nouvelle usine de l'Assevé, de compléter l'huilerie de Ninggo-Sika et d'avoir un atelier de réparation bien outillé.

Le conseil espère que les exportations de bois procureront au bilan, cette année, si les cours ne baissent pas sensiblement, un appoint de profits intéressant.

Déduction faite de la réserve légale, le bénéfice net de l'exercice s'élève à la somme de 27.448 fr.. que l'assemblée a décidé de reporter à nouveau.

M. Jean Weber a été réélu et MM. Weber, Merzbach, Babonneau et du Vivier de Streel ont été nommés administrateurs.

LETTRE D'EDMOND DU VIVIER DE STREEL
AU GRAND CHANCELIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
EN RÉPONSE À UNE LETTRE DE DÉNONCIATION ANONYME
(lettre manuscrite incluse dans son dossier de la Légion d'honneur)

Paris, le 14 août 1920

Monsieur le Grand Chancelier,

J'ai appris, il y a quelques jours, que le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur avait reçu une lettre anonyme me dénonçant comme coupable d'avoir dissimulé des bénéfices de guerre et d'être administrateur de plusieurs sociétés coloniales douteuses.

En douze mots, sans aucun commentaire, on a jeté sur ma personne un soupçon suffisamment grave, à vos yeux, pour que vous ayez été amené à demander au ministre du Commerce de surseoir à ma promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur, et à faire une enquête sur mon honorabilité.

Je n'ai pas de craintes quant à l'issue de cette enquête. Vous me pardonnerez toutefois si je me permets de la compléter en répondant directement, devant vous, à celui qui a tâché de me salir par des procédés vils que le Conseil de l'Ordre n'aura pas manqué, j'en suis sûr, de considérer avec dégoût.

Je puis affirmer, tout d'abord, que, depuis six ans, je n'ai fait personnellement aucune affaire, ni comme industriel, ni comme commerçant, et que, par conséquent, je n'ai pu réaliser aucun bénéfice de guerre.

J'ai pensé que je devais consacrer tout le temps que me laissaient les entreprises que j'administre aux œuvres de guerre et de paix 'intérêt public. Ce fut d'ailleurs le principe mis en pratique par toute ma famille.

Mon fils, élève de l'École centrale, a été mobilisé au front pendant toute la guerre (décoré de la croix de guerre). Ma femme passait deux nuits par semaine à ravitailler les blessés arrivant à la gare de La Chapelle, et toutes ses journées à diriger le magasin de l'Aide immédiate aux mutilés (avenue des Champs-Élysées). Ma fille aînée était infirmière à l'hôpital de Dakar, rue Balzac, puis à Senlis et à Laon jusqu'au jour de l'armistice. Ma seconde fille était pharmacienne au même hôpital, puis aide-préparatrice au laboratoire des Gaz asphyxiants du Collège de France. Elle y travaille encore aujourd'hui comme employée appointée, ce qui ne devrait point sans doute de la guerre m'avait enrichi au lieu de m'appauvrir [sic].

Quant à moi, n'étant pas mobilisable, j'ai été, au début de la guerre, à la Société de secours aux blessés militaires [future Croix-Rouge] et j'ai prêté la main au service de nuit de la gare de la Chapelle quand il y avait presse. Mais j'ai surtout consacré mon temps et mon activité à la propagande pour la préparation de l'après-guerre ; je ne puis compter les articles de revue, les brochures et les conférences que j'ai faits pendant six ans sur les questions économiques et coloniales. Comme vice-président de la Ligue française, de l'Union civique de Paris, du Comité du rail africain que j'ai fondé en 1917, comme président de la section de l'AEF de l'Union coloniale, du Syndicat des planteurs du Gabon, de la Chambre syndicale des importateurs de bois africains, comme membre de plusieurs commissions ministérielles (comité des bois du ministère de l'agriculture, commission des frets de la marine marchande, commission forestière du ministère des colonies, commission de la cherté de la vie du ministère du travail), comme secrétaire général du Congrès colonial organisé par M. Maginot en 1917, comme rapporteur général du Congrès d'agriculture coloniale, etc., etc., j'ai fourni un travail considérable et absolument gratuit (au contraire assez onéreux pour moi) qui ne me permettait d'entreprendre pour mon compte aucune opération lucrative de la nature de celles dont on voudrait m'accuser. Je ne m'en fais point gloire et ce n'est point sans quelque confusion même qu'à défaut de bénéfices matériels, j'émetts la prétentions de recueillir le bénéfice moral de mes actes. J'ai sans doute trop d'exigences, en désirant qu'ils me mettent, tout au moins à l'abri de la calomnie !

Ai-je fait des bénéfices sur mon portefeuille ? Il est uniquement composé de titres de sociétés que j'administre. Toutes, sauf une, ont été cruellement éprouvées par la guerre, si bien que mon modeste patrimoine s'est trouvé sensiblement réduit par suite des pertes qu'elles ont subies. Je ne doute pas que votre enquête l'établisse.

Je serais, dit mon accusateur anonyme, administrateur de sociétés coloniales très douteuses. Sans doute, ces sociétés éprouvées par la guerre n'ont pas distribué de dividendes depuis six ans : il n'en résulte pas qu'elles soient « douteuses ». Pour répondre à cette accusation, il me suffira de dire que j'ai été nommé par tous les colons et sociétés de l'Afrique équatoriale depuis 1914 président de la section de l'AEF de l'union coloniale, président de la Chambre syndicale des importateurs de bois africains

et président du Syndicat des planteurs du Gabon, et que ce choix très flatteur ne se serait pas porté sur moi si ma moralité ou celle des sociétés que j'administre était, si peu que ce fut, incertaine.

La lettre que vous avez reçue est donc une infamie sans excuse. Et pourtant, elle peut avoir jeté un soupçon dans l'esprit du ministre du commerce, de son entourage, des membres du Conseil de l'ordre qui me connaissent ; vous comprendrez, monsieur le Grand Chancelier, la sensation profondément douloureuse que me laisse cette pensée. Je ne tiens qu'à la bonne réputation dont je jouis et à la considération des hommes qui ont la conscience bien placée. Depuis quinze jours, ces hommes peuvent se demander s'ils ne m'ont pas accordé à tort leur estime. Aussi me permettez-vous de vous prier très instamment de connaître au ministre du Commerce le résultat de votre enquête dès qu'il vous sera parvenu.

En vous en exprimant d'avance ma gratitude, je vous prie de recevoir, Monsieur le Grand Chancelier, l'assurance de ma haute considération.

E. du Vivier de Streel
42, avenue de Wagram
Paris

SANGHA-OUBANGUI

(Cote de la Bourse et de la banque, 2 mars 1921)

.....
Beaucoup plus important serait pour l'avenir l'exploitation des bois qu'il faut considérer, dans les circonstances actuelles, comme la principale richesse de l'Afrique Equatoriale. Dans cet ordre d'idée, un accord a été passé avec la Société Agricole Forestière Industrielle pour l'Afrique pour la reprise en location, avec promesse de vente, des établissements de Mayumba, sur la côte du Gabon.

L'EXPLOITATION DES BOIS COLONIAUX

Les compagnies forestières du Gabon viennent de constituer un syndicat
(La Journée industrielle, 25 août 1921)

.....
Les qualités des bois gabonais

La Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique est la plus ancienne des sociétés gabonaises qui se soient consacrées à l'exportation des bois. Elle a fourni un très gros effort pour introduire dans les usages de l'ébénisterie, et surtout de l'ébénisterie de luxe, les diverses essences du Gabon. Elle a réussi à faire apprécier ces essences des acheteurs français, et aussi des acheteurs allemands, qui en ignorent la provenance, ces produits leur étant livrés par les intermédiaires sous l'appellation générique de « bois des îles ». Ce sont, d'abord, des acajous de grande qualité, puis des bois de toutes natures pouvant remplacer la tek, le chêne, le noyer, et en général tous les bois de luxe. Le prix auquel ils peuvent être fournis permet d'envisager leur introduction de plus en plus large dans les usages de la menuiserie et de la charpente en général. On leur reconnaît, en effet, des qualités de dureté, de résistance et surtout d'imputrescibilité. souvent égales et supérieures à celles du chêne, et incomparablement supérieures à celles des sapins du Nord. Ce sont des bois sans nœuds, utilisables en très

grandes largeur et longueur ; ils présentent, en outre, l'avantage de la beauté du grain et du coloris, permettant de les employer nus, sans peinture ni revêtement de plâtre.

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 27 octobre 1921)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée ordinaire, au siège social, 11, rue Richepanse, à Paris, sous la présidence de M. du Vivier de Streel, ont approuvé les comptes de l'exercice 1920, présentant un solde débiteur de 154.125 francs.

Le rapport du conseil signale que le préjudice causé aux plantations par la sécheresse de 1919 a eu sa répercussion sur la production en 1920. L'exercice 1921, d'ailleurs, en subira encore les effets. La récolte de cacao a été faible ; celle des citrons, par contre, a été abondante et la société aurait pu, l'an destiner. fabriquer 100 tonnes de citrate sans l'insuffisance de son outillage. La production a été seulement de 85 tonnes, en progrès sensible toutefois sur celle de 1919 qui n'avait été que de 50 tonnes.

La hausse du prix des bois de toutes provenances au début du dernier exercice, avait amené la société, au printemps de 1920, à reprendre son exploitation forestière au Fernan-Vaz et à Setté Cama. Elle a constitué des stocks d'environ 2.500 tonnes dans ces deux régions et elle espérait les réaliser en France à des cours avantageux, mais les compagnies de navigation, sollicitées de toutes parts en raison de l'état favorable du marché européen, ont tardé à accorder le fret que la société demandait. De ce fait, le premier chargement n'a pu être fait avant le mois de juillet. À ce moment, les acheteurs ont commencé à se dérober et les prix à baisser ; l'acajou, dont le prix avait dépassé 1.500 fr. la tonne, ne trouvait plus preneur à des prix très inférieurs ; aussi, la société n'a pu réaliser que 200 tonnes sur un tonnage importé de 1.200. Une partie des bois est encore en magasin à l'heure actuelle, et les offres faites sont inférieures à 500 fr. la tonne.

Le rapport ajoute que le conseil a réduit le personnel en Afrique à 5 agents et que les envois de marchandises ont été interrompus. La production de la présente année en subira probablement le contrecoup, mais il ne semble pas que l'avenir des plantations puisse en être compromis, si, en 1922, l'entretien normal des cultures peut être repris.

AEC 1922-280 — S.A.F.I.A. (Sté agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique), 15, rue Richepanse, PARIS (8^e)

Capital. — Sté an., f. en août 1911, 6 millions de fr., en 60.000 act. de 100 fr. ent. lib.

Objet. — A repris par voie de fusion, l'actif des sociétés gabonaises ci-après : Compagnie fse du Congo occidental. ; Sté agricole et commerciale du Sette-Cama ; Compagnie coloniale du Fernan-Vaz ; — Sté du littoral Bavili, comprenant 130.000 hect. de terrains en toute propriété situés au Gabon, la concession de l'exploitation forestière dans les lagunes de Setté-Cama et d'Iguela ; des plantations de cacaoyers, citronniers, palmiers, et tous les établissements commerciaux antérieurement créés.

Exp. — Tissus, machettes, quincaillerie, alimentation, et en général toutes marchandises destinés aux Européens et aux Indigènes en A.E.F.

Imp. — Bois divers, palmistes, huile de palme, cacao, citrate de chaux, calabar et piassava, essence de citron, ébène.

Comptoirs — Ninghe-Sika, Setté-Cama — Usine à huile de Ninghe-Sika. — Usine à citrate à l'Assévé. — Siège d'exploit. à Fernan-Vaz

Conseil. — MM. Jean Weber [CFSO], présid. ; E[dmond] du Vivier de Streel, adm.-dir. général ; F[réd.] Babonneau [Messag. fluv. Cgo], adm. dél. ; M. Guillemot, G[eorges]

Merzbach ⁴, [Maurice] Superville [Bq frse Af. éq.], Pierre du Vivier de Strel [fils d'Edmond].

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique (S. A. F. I. A.)
(*La Journée industrielle*, 8 mars 1922)

Cette société, qui résulte de la fusion en 1911 de la Compagnie du Congo Occidental, de la Société Littoral Bavili, de la Compagnie Fernan-Vaz et de la Compagnie de Setté-Cama, possède d'importantes concessions forestières apportées par les sociétés ci-dessus. Son domaine forestier est de 125.000 hectares. Les deux ports d'embarquement sont Port-Gentil et Setté-Cama. Ce dernier port ayant une barre, la société doit recourir à un treuil à vapeur et à un va-et-vient pour l'embarquement des bois.

Elle a vendu sa production totale à la Compagnie générale des bois coloniaux en traitant sur la base de 3.000 tonnes. On pense la tripler au cours des années qui vont venir. Un premier chargement, composé d'acajou, de noyer, de padouk, de babenga, de movingui, tous bois d'ébénisterie que la société exploite à l'exclusion des autres essences, vient d'arriver à Villeneuve-Saint-Georges, à la scierie de la Compagnie générale des bois coloniaux. Un second chargement est attendu incessamment et un troisième va quitter le Gabon.

S.A.F.I.A.
(*Le Journal des finances*, 7 juillet 1922)

L'assemblée ordinaire du 23 juin a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice accusant un solde déficitaire de 666.951 fr.

Société Agricole Forestière et Industrielle pour l'Afrique (S. A. F. I. A.)
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1923)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée ordinaire, au siège, 15, rue Richepanse, à Paris, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922, faisant ressortir un solde déficitaire de 425.322 fr. 47, portant le débit du compte de profits et pertes à 1 million 92.295 francs.

Ce résultat est dû, pour la plus grande part, à l'interruption de l'exploitation agricole, qui a privé la société des recettes que lui procuraient antérieurement ses plantations.

Paralysée dans son activité agricole au Fernan-Vaz, la société s'est reportée vers l'exploitation forestière de Setté Cama. La production qui a été, en 1922, de 1.350 tonnes, a été vendue fob à la Compagnie générale des bois coloniaux qui en

⁴ Georges Merzbach (1874-1939) : marié à Alice Reitlinger. Successeur avec son frère Saül, de leur père Bernard, banquier à Paris.

Ils prennent en 1907 le contrôle de la [Banque commerciale et industrielle](#).

Administrateur, avec Saül, de la Société cinématographique des auteurs et gens de lettres (SCAGL) (1908)... Propriétaire du château d'Ambloy (Loir-et-Cher). Chevalier (1925), puis officier (1938) de la Légion d'honneur. Père de Bernard Merzbach († 1928), Ida Merzbach (mariée en 1931 à André Heilbronner, auditeur au Conseil d'État) et Charles (1913-1985), médecin juif orthodoxe ayant émigré en Israël.

assure le transport et la vente et réserve à la S. A. F. I. A. un pourcentage important sur le profit qu'elle réalise sur cette vente.

Une réorganisation a été entreprise en Afrique, en vue de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes sociales. Certains accords ont été conclus avec les créanciers, dont les plus importants acceptent le principe du remboursement de leur créance au moyen de l'attribution d'actions d'une valeur nouvelle correspondante, sous condition de la réduction à 120.000 fr. du capital social.

L'assemblée a ratifié la nomination, en qualité d'administrateur, de M. Gabriel Gerdret ⁵, et a confirmé cette nomination pour une durée de six années.

SOCIÉTÉ AGRICOLE FORESTIÈRE ET INDUSTRIELLE POUR L'AFRIQUE

S.A. au capital de 6 MF.

Siège social : Paris, 15, r. Richepance

Registre du commerce : Seine, n° 90-391

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 781)

Conseil d'administration

composé de 5 à 13 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 200 actions.

WEBER (Jean), 5, r. La-Rochefoucauld, Paris ; pdt ;

VIVIER DE STREEL (Edmond du), 42, av. de Wagram, Paris ; adm. délégué ;

SUPERVILLE (Maurice), 37, bd Berthier, Paris ;

MERZBACH (Georges), 68, r. de la Chaussée-d'Antin, Paris ;

GUILLEMOT (Marcel), 13, r. de l'Abbaye, Paris ;

GERDRET (Gabriel), 10, r. Lapeyrière, Paris ;

VIVIER DE STREEL (Pierre du), 2, r. Le-Regratier, Paris.

Commissaires aux comptes

BARBUT (Marc), 15, av. Trudaine, Paris ;

THOMACHOT (Charles), 32, r. Lamark, Paris ;

HENRAT, 52, r. Laffitte, Paris.

Objet. — Ttes ops agricoles, indus., forestières, commerciales, minières, foncières, financières, de transp. ou autres en Afrique ou ds d'autres pays d'outre-mer [en français : n'importe quoi à l'étranger].

Capital social. — Capital originaire 1,2 MF, porté à 4,8 MF par voie d'apports le 11 sept. 1911, puis à 6 MF en 12.400 act. privilégiées et 48.000 act. ord. de 100 fr.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt cumularif aux actions priv. ; sur le surplus : 10 % au conseil ; 6 % d'intérêt aux act. ord. Le solde entre ttes les actions.

⁵ Gabriel Gerdret : né le 14 juin 1858 à Boulogne (Hauts-de-Seine). Fils de Frédéric Hippolyte Gerdret, commis principal des contributions indirectes, et de Marie Désirée Housez. Marié en 1898 avec Adeline Watkins. Bachelier ès lettres. Carrière au ministère de la marine, puis des colonies jusqu'au grade de sous-directeur (1877-1910), commissaire du gouvernement auprès de la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan jusqu'en 1918, administrateur de la Confiance-Grêle (mai 1910, renouvelé en 1933), de la Haute-N'Gounié, de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique et de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (*quitus* en 1933). Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 18 juillet 1908).

Au Conseil d'État
Rejet de la requête de la
Société agricole, forestière et industrielle de l'A. E. F.
(*Les Annales coloniales*, 15 mai 1927)

Cette haute juridiction a rejeté la requête que la Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique, avait introduite aux fins d'annulation d'une décision de l'administrateur des colonies, chef de division de Fernan-Vaz, au Gabon, du 25 juillet 1922 mettant obstacle au recrutement par la société de la main-d'œuvre indigène pour l'exploitation de sa concession de l'Assevè et, en tant que de besoin, contre toutes autres décisions des autorités administratives locales ayant ou le même effet, notamment contre une décision du 19 décembre 1921 du gouverneur général par intérim, de l'A.-E. F.

Cette décision de rejet a été prise par le Conseil d'État pour les motifs suivants :

Le Conseil, considérant qu'aux termes de l'art. 4 du décret du 4 mai 1922, réglementant les contrats de travail en Afrique Equatoriale Française, « le recrutement des travailleurs se fera avec l'assentiment et sous le contrôle de l'autorité administrative.

Qu'il appartient, par suite, à cette dernière de limiter, ou même d'interdire, le recrutement des travailleurs indigènes dans une ou plusieurs régions du Gouvernement général ;

que si l'article premier du décret précité déclare que : « Le travail est libre dans tout le territoire de l'Afrique Equatoriale Française », ce texte, qui a pour but d'assurer, par la réglementation des conditions du travail, la protection de la main-d'œuvre indigène, n'est pas en contradiction avec l'art. 4 susvisé, et ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de l'administration, tels qu'ils sont définis par ledit article, il résulte de l'ensemble des dispositions des décrets des 28 mai 1907, 7 avril 1911 et 15 juillet 1912, rapprochés de celles du décret du 15 janvier 1910, portant création du gouvernement général de l'A.-E. F., que les textes précités reconnaissent à l'Administration, antérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 4 mai 1922, les mêmes droits que ceux qu'elle tient de l'art. 4 de ce décret.

Qu'il suit de là que la société dont s'agit n'est pas fondée à soutenir que les décisions attaquées sont entachées d'excès de pouvoir ; que dès lors, la requête de ladite société, qui ne justifie d'aucun détournement de pouvoir, doit être rejetée.

Pour notre Cendrillon coloniale
par Étienne Antonelli,
député de la Haute-Savoie, professeur de législation coloniale et d'économie
politique à la faculté de Droit de Lyon.
(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1927)

.....
A côté de cette expérience faite sur une grande échelle, avec des résultats probants, il faut signaler l'œuvre réalisée par les compagnies forestières dont les trois principales sont : la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique [SAFIA], la Compagnie d'exploitations forestières africaines [CEFA] et la Compagnie forestière Sangha-Oubangui [CFSO]. Ces trois sociétés avaient pris l'initiative de former un vaste syndicat de toutes les sociétés forestières du Gabon.

.....

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue le 28 juin, a approuvé les compte» de l'exercice 1926, qui se soldent par un bénéfice net de 4.991 fr., ramenant le déficit antérieur à 1.392.290 francs.

1927 (décembre) :
APPORT À LA [COMPAGNIE D'EXPLOITATIONS FORESTIÈRES AFRICAINES](#)

(*Les Archives commerciales de la France*, 17 janvier 1928)

PARIS. — Dissolution. — 12 déc. 1927. — Soc. (S. A. F. I. A.), Soc. agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique, 35, Richepanse. — Liquid. : M. du Vivier de Streel. — 13 déc. 1927. — *Gazette du Palais*.

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique (S. A. F. I. A.)
(*La Journée industrielle*, 16 avril 1929)

Une assemblée extraordinaire et spéciale tenue le 13 avril a approuvé les comptes du liquidateur au 31 décembre 1928.

Rappelons que l'actif de cette société a été repris par la Compagnie d'exploitations forestières africaines qui a remis une action C.E.F.A. par deux actions privilégiées S.A.F.I.A., plus un montant net de 14 fr. 336 par action privilégiée nominative et 12 fr. 736 par action privilégiée au porteur. Les actions ordinaires ne participent à aucune répartition.

SOCIÉTÉ AGRICOLE FORESTIÈRE ET INDUSTRIELLE POUR L'AFRIQUE
(en liquidation amiable)
(*Le Journal des finances*, 5 avril 1929).

Le délai d'échange des actions privilégiées de cette société contre des actions de la Compagnie d'exploitations forestières africaines* est prorogé jusqu'au 23 juin.

SOCIÉTÉ AGRICOLE FORESTIÈRE ET INDUSTRIELLE POUR L'AFRIQUE
(*La Journée industrielle*, 16 avril 1929).

Une assemblée extraordinaire et spéciale tenue le 13 avril a approuvé les comptes du liquidateur au 31 décembre 1928.

Rappelons que l'actif de cette société a été repris par la Compagnie d'exploitations forestières africaines qui a remis une action C.E.F.A. par deux actions privilégiées S.A.F.I.A., plus un montant net de 14 fr. 336 par action privilégiée nominative et 12 fr.

736 par action privilégiée au porteur. Les actions ordinaires ne participent à aucune répartition.

Suite :

[Compagnie d'exploitations forestières africaines.](#)